

## La Certification CFP®/CGPC, l'excellence en gestion de patrimoine



## Dossier de Presse

**Contact presse :**

FORCE MEDIA  
16, rue Guillaume Tell - 75017 Paris  
Tél. 01 44 40 24 01  
[patricia.ouaki@forcemedia.fr](mailto:patricia.ouaki@forcemedia.fr)

## CGPC : une vocation de certification pour la protection du consommateur

Association à but non lucratif, l'Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés (CGPC) a pour mission principale de promouvoir, organiser et gérer la certification des Conseils en gestion de patrimoine. L'activité principale de CGPC est l'évaluation des personnes, au moyen d'un examen exigeant et couvrant l'ensemble des disciplines mobilisées dans la prestation du conseil en gestion de patrimoine.



Depuis sa création en 1997, plus de 2 500 professionnels ont réussi cet examen et continuent à satisfaire les exigences de formation continue validée. Les membres de CGPC exercent sous des statuts et des organisations très variés : salariés de banques ou de compagnies d'assurances, conseils en gestion de patrimoine libéraux, notaires, experts comptables, membres de sociétés de gestion... CGPC regroupe ainsi ceux dont la compétence est validée par la réussite à des épreuves de certification selon les standards internationaux de CFP® (Certified Financial Planner\*).

L'Association est en outre l'affilié français de l'Association internationale FPSB (Financial Planning Standards Board), et travaille régulièrement avec les associations « sœurs », présentes aujourd'hui dans 25 pays et regroupant plus de 150 000 professionnels.

Le processus de certification de CGPC, associé à la mise en œuvre d'un code de déontologie et à l'amélioration des standards et pratiques profes-

sionnels, permet une meilleure organisation de la profession et une évolution permanente des compétences des Conseils en gestion de patrimoine. CGPC contribue ainsi à renforcer la confiance et la sécurité de l'épargnant final, en regroupant pour lui des conseils en gestion de patrimoine dûment évalués et certifiés. En effet, le conseil en gestion de patrimoine s'adresse à un très large public de consommateurs.

La validité de protection du consommateur épargnant se manifeste par les obligations que doit remplir le Certifié CGPC : en effet, pour pouvoir chaque année renouveler sa Certification (au contraire d'un diplôme qui, lui, est acquis à vie), le Certifié doit justifier d'un grand nombre d'heures de formation continue.

Cela permet au client d'être assuré d'avoir affaire à un professionnel au fait de toutes les évolutions juridiques, fiscales et réglementaires.

*CGPC est la seule instance agréée en France par le Financial Planning Standards Board (FPSB), propriétaire de la marque CFP®, Certified Financial Planner, pour le monde entier (hors USA), qui constitue le label d'excellence professionnelle internationale. FPSB réunit l'ensemble des organisations certifiantes des différents pays en garantissant une même qualité de certification, une même rigueur de sélection et de contrôle, une même éthique quel que soit le pays.*

\* Les marques CFP®, CERTIFIED FINANCIAL PLANNER® et  sont la propriété hors USA de FPSB (Financial Planning Standards Board Ltd). Par autorisation de FPSB, l'Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés est seule habilitée à utiliser ces marques en France.

## La norme ISO 22222

Les membres de CGPC sont, aujourd'hui, les seuls en France à pouvoir bénéficier de la norme ISO 22222, norme internationale du Conseil en Gestion de Patrimoine, sans autre formalité.

Parce que la gestion de leur patrimoine constitue un besoin commun à des millions de Français, il est essentiel que les consommateurs puissent avoir confiance dans le Conseil en gestion de patrimoine.

C'est pourquoi des professionnels du monde entier, issus de 17 pays, ont travaillé pendant 5 ans pour élaborer ce référentiel commun : la norme internationale ISO 22222 sur le Conseil en Gestion de Patrimoine. CGPC, sous l'égide de FPSB, a participé dès l'origine aux travaux de réflexion et d'élaboration de cette norme répondant à sa vision internationale du métier et à sa volonté de renforcer la sécurité du grand public.

Le conseil en gestion de patrimoine est un processus conçu pour permettre à un consommateur d'atteindre ses buts patrimoniaux. Ce processus doit comprendre six étapes.



### Chiffres clés

(au 31 décembre 2013)

En France - 5.528 candidats depuis 1998 dont 2.520 admis

Principaux adhérents par métier :

- salariés de réseaux banques, assurances... : 72%
- professions libérales : 28%

A l'international – 153.376 Affiliés au Certified Financial Planners (CFP®) dans 25 pays dont environ 50% aux Etats-Unis.

La norme ISO décrit précisément le contenu de chacune d'elles. Il s'agit de :

- E1. L'établissement et la définition de la relation entre le client et le conseiller en gestion de patrimoine.
- E2. Le recueil des données concernant le client et la détermination de ses objectifs et attentes.
- E3. L'analyse et l'évaluation de la situation patrimoniale du client et de ses objectifs.
- E4. L'élaboration et la présentation du plan personnel.
- E5. La mise en œuvre des recommandations en matière de gestion de patrimoine.
- E6. Le suivi du plan personnel et de la relation de conseil en gestion de patrimoine.

Ces six étapes peuvent se répéter tout au long de la relation client – CGP.

*La norme ISO 22222 a vocation de renforcer la sécurité du public en lui permettant :*

- de choisir une prestation de conseil en gestion de patrimoine correspondant à ses besoins réels,
- d'effectuer un choix éclairé d'un conseiller en gestion de patrimoine doté des compétences requises,
- de valider l'expérience et les diplômes requis par le CGP,
- d'appréhender l'interactivité de la collaboration entre le client et le CGP,
- et, plus globalement, de lui garantir l'accès à un professionnel dûment qualifié.

*Le but de la certification ISO 22222 est d'attester auprès du consommateur que le professionnel certifié satisfait aux conditions de compétence, d'expérience et d'éthique pour délivrer une prestation de conseil en gestion de patrimoine.*

## Une refonte essentielle de l'examen

En 2012, CGPC a procédé à une importante refonte de son examen, afin de le rapprocher encore plus de la pratique quotidienne du conseil et aussi de tenir compte des modifications de la réglementation, de l'environnement et des pratiques professionnelles.

Plusieurs objectifs ont été poursuivis dans cette réforme :

- Suivre les développements de la réglementation qui, dans tous les secteurs du conseil financier, impose une évaluation des professionnels pour protéger davantage le consommateur épargnant.
- Participer à l'internationalisation du conseil en planification financière, qui adopte partout dans le monde des standards et procédures uniformes.
- Rapprocher encore plus l'examen de certification de la pratique quotidienne du conseil.
- Garantir aux candidats une meilleure objectivité dans la préparation des questionnaires et la méthode de notation.

A partir de ce cahier des charges, des modifications ont été apportées, notamment une redéfinition des thèmes de l'examen, dont les cinq unités de valeur sont désormais :

- environnement juridique,
- environnement fiscal,
- environnement économique et financier,
- assurance – prévoyance - dépendance,
- et un cas pratique comportant à présent une partie orale en plus de la traditionnelle épreuve écrite.

Le programme de chacune des quatre U.V. « techniques » rappelées ci-dessus a fait l'objet d'une définition minutieuse afin, d'une part, de préciser les exigences de connaissance requises et, d'autre part, de faire en sorte que l'examen porte sur la totalité du champ de la gestion de patrimoine. Une actualisation permanente de la base d'examen permet de prendre en compte les inévitables modifications de la réglementation, de l'environnement ou des pratiques professionnelles.

Pour chacune de ces quatre U.V. techniques, le nombre des questions a été porté à 100, contre 30 jusqu'en 2011. Les questions, qui se présentent sous la forme d'un QCM (questions à choix multiples) à réponse unique, fait l'objet d'un traitement informatisé d'où est exclu tout aléa de correction. L'épreuve orale de l'U.V. 5 a, quant à elle, vocation à vérifier le comportement du conseil face à un client sur des thèmes relevant de la pratique courante.



## Trois nouvelles certifications spécialisées

Le patrimoine de l'épargnant est composé essentiellement de trois actifs : l'immobilier, les avoirs financiers et la prévoyance/retraite. Le particulier peut être amené à faire appel, tout au long de sa vie, successivement ou simultanément, à un conseil financier, un conseil immobilier et/ou un conseil en protection sociale, afin de mettre en place les solutions les plus adaptées pour répondre à ses préoccupations et réaliser ses projets. Ces approches spécifiques viennent en complément de l'analyse globale du patrimoine, qui reste pour l'épargnant la meilleure manière d'appréhender un environnement toujours plus complexe afin d'optimiser ses décisions patrimoniales.

Pour répondre aux besoins des épargnants, CGPC a créé, en 2013, trois certifications spécialisées :

- Conseil Financier certifié CGPC
- Conseil en Protection Sociale certifié CGPC
- Conseil en Investissement Immobilier certifié CGPC

Ces nouvelles certifications apportent aux clients et prospects des professionnels un gage de compétence et d'éthique. Pour les spécialistes certifiés, c'est un moyen de se différencier des autres acteurs du marché.

Les certifications sont obtenues à l'issue de la réussite à un examen qui comporte deux épreuves écrites (un quizz et une étude de cas) et une épreuve orale portant sur la conduite d'entretien et la méthodologie du conseil. Après la réussite à l'examen, la certification spécialisée est reconduite annuellement, sous réserve de remplir les obligations de formation continue, d'adhérer à un code d'éthique et de déontologie.

Chacune de ces certifications constitue un sous-ensemble de l'examen global de CGPC/CFP®, afin de permettre à leurs titulaires d'accéder ensuite, par un examen complémentaire, à la Certification globale CGPC de Conseil en Gestion de Patrimoine Certifié.

## Une offre de formation continue pour les Certifiés CGPC

A compter de septembre 2014, CGPC propose à ses Certifiés une offre de formation continue dispensée par des spécialistes reconnus et couvrant tous les aspects de l'exercice quotidien du Conseil en gestion de patrimoine : réglementation, exercice technique du métier, organisation, efficacité commerciale, évolution juridique et fiscale...

Ces formations, visant à actualiser les compétences et les connaissances des Certifiés, sont proposées à prix très compétitifs.

## Le CGP : un expert au service du public

### Qu'est-ce qu'un conseiller en gestion de patrimoine ?

Le CGP fournit à ses clients un service d'assistance interactif dans la gestion de leur patrimoine. Le conseil en gestion de patrimoine est un processus conçu pour permettre aux consommateurs d'atteindre leurs objectifs financiers, en fonction des évolutions personnelles de chacun.

### A qui s'adresse le conseil en gestion de patrimoine ?

Les besoins concernent des millions de consommateurs, indépendamment de l'importance de leur patrimoine, désireux de le construire, de le protéger et d'assurer leur avenir.

### Ce que le CGP peut faire pour vous

Le CGP aide ses clients à identifier, définir et formuler leurs attentes et objectifs pour la construction, l'évolution et la protection de leur patrimoine.



Le CGP collecte et analyse les données personnelles recueillies auprès de ses clients pour préparer une chronologie de leur vie tenant compte de leur situation et de leurs souhaits, identifier et analyser les éventuels problèmes fiscaux et leurs répercussions, évaluer les facteurs économiques, financiers et sociaux, les risques...

Le CGP élabore des recommandations permettant de répondre aux besoins de ses clients, tant en matière de politique fiscale que de couverture des risques personnels, d'assurance, de retraite, d'investissement, de transmission...

Le CGP peut mettre en oeuvre personnellement les stratégies retenues avec ses clients, ou aider à leur mise en oeuvre. Il assure le suivi des changements intervenant dans la situation, les besoins et objectifs de ses clients. Il assure le suivi des évolutions de l'environnement financier, économique, juridique, réglementaire, législatif et politique susceptibles d'influer sur la situation de ses clients, tout au long de sa relation avec eux.



## Des savoirs spécifiques dans des domaines diversifiés

Pour exercer le métier de conseil en gestion de patrimoine, il est nécessaire de maîtriser des savoirs dans des domaines diversifiés et de les actualiser en permanence :

- le droit, et notamment le droit patrimonial des particuliers (régimes matrimoniaux, successions...), des professionnels et des chefs d'entreprises (transmissions...)
- la fiscalité liée au revenu et au patrimoine des personnes physiques (IR, ISF, droits de transmission et de mutation)
- les marchés financiers, la gestion des valeurs mobilières et des produits financiers, leur fiscalité
- l'investissement immobilier : les actifs fonciers et immobiliers, le marché et l'évaluation des biens, l'ingénierie patrimoniale, la fiscalité...
- la retraite, ses régimes obligatoires et ses dispositifs facultatifs, pour les salariés, commerçants, artisans, professions libérales...
- la prévoyance, pour se protéger et protéger les siens contre les conséquences financières du décès, de l'invalidité et de la dépendance
- l'assurance-vie et la variété des réponses qu'elle apporte

*Le conseil en gestion de patrimoine se justifie dès lors qu'une situation peut conduire à un risque ou générer des difficultés, tant au niveau des biens acquis que de l'endettement, la fiscalité, la protection financière, les flux financiers, les situations familiales diverses, la transmission de biens professionnels...*

*Le CGP offre des préconisations financières mais aussi juridiques, d'assurance ou concernant les sociétés, dans des domaines variés : régimes matrimoniaux, successions, immobilier, prévoyance...*

*En faisant appel à un CGP, le public bénéficie de trois niveaux de prestations :*

- la connaissance des produits
- la réponse aux besoins
- la valeur du conseil

La maîtrise de chaque domaine ne suffit pas : il est également nécessaire de maîtriser le process, en commençant par le diagnostic.

Ceci implique d'articuler ces différentes disciplines pour dégager ce qui, au regard des objectifs et de la situation du client, constitue la meilleure solution.

Pour ce faire, une démarche spécifique est nécessaire : celle du conseil patrimonial global.